

FORMATION ET TEST CACES[®] DES ENGIN DE CHANTIER selon la R.372 modifiée

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Préparer les conducteurs d'engins de chantier (catégories présentées dans la R 372 modifiée), au **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES[®])**.
- Permettre au chef d'entreprise à l'issue de la formation et au vu de l'aptitude médicale, de délivrer, pour l'engin considéré, une **autorisation de conduite d'engin de chantier**.

PUBLIC ET ENGIN CONCERNE

Toute personne amenée à conduire **les engins de chantier (catégories à définir selon l'activité professionnelle)** et non titulaire d'un diplôme l'exonérant de la formation (CAP, BP, CFP, Brevet Militaire ou tout autre diplôme équivalent pour la catégorie d'engin considérée).

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret et arrêté du 02/12/98
- Recommandation R 372 modifiée.

PROGRAMME DE FORMATION

◆ Formation pratique et théorique :

- ↪ règles d'utilisation,
- ↪ le Code de la Route,
- ↪ les accidents de travail,
- ↪ les principaux types de matériel utilisés dans le cadre professionnel,
- ↪ la prise de poste – responsabilités,
- ↪ vérifications journalières,
- ↪ essais - le poste de conduite,
- ↪ déplacement sur voie publique,
- ↪ déplacement sur chantier,
- ↪ le chargement / déchargement,
- ↪ les pannes - les incidents,
- ↪ transport et déplacement des engins,
- ↪ la fin de poste - vérifications,
- ↪ entretien,
- ↪ les interdictions.

◆ Test CACES :

- ↪ Contrôle des connaissances théoriques,
- ↪ Contrôle des connaissances pratiques

VALIDATION

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, délivrance des " CACES ®". Remise également d'une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartiendra à l'employeur de remplir" **après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation**". Le dispositif de formation doit par ailleurs être enregistré dans le registre de sécurité de l'entreprise.

REACTUALISATION

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES ®) est valable dix ans. Cependant, pour répondre à l'obligation du décret du 02/12/98, qui précise que "La formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire", nous préconisons une réactualisation au moins tous les cinq ans. Si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé, en fonction des circonstances de l'accident, de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet.

Tous les stagiaires sont enregistrés dans notre échéancier et nous vous avertissons en temps voulu.

LIEU DE LA FORMATION

Sur les lieux mêmes de votre entreprise.

MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Une salle pour la formation théorique et "les conditions normales" d'utilisation du ou des engins pour la pratique.

PARTICULARITES

Si nécessaire, nous serons amenés à rédiger des rapports de constat ou de préconisations sur l'état et les conditions d'utilisation des engins.